

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/MM

DÉCISION N° 2023-07/100

**DEPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – PLACE CARDINAL MAURY**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2022-07/72 du 18 juillet 2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification de la place Cardinal Maury cabinet « TAKT Architecture et Paysages » ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme de toute nature, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et de requalification de la place Cardinal Maury requièrent au préalable une demande d'autorisation d'urbanisme et plus particulièrement une Déclaration Préalable ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déposer une déclaration préalable aux fins d'être autorisé à effectuer les travaux d'aménagement et de requalification de la place Cardinal Maury.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment la Déclaration Préalable, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-054-2154 01388-2023 0713-DEC_2023_07

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et la responsable du Service Urbanisme de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


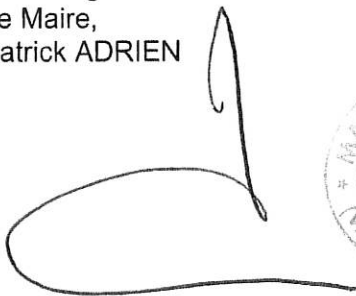
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 13 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 13 JUIL. 2023
De la publication sur le site internet de la Ville le 13 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RR-064-2164-01388-2023-07-13-DEC_2023_07